



Conseil Municipal du lundi 10 février 2020

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

Le 10 février 2020 à 18h, le Conseil municipal de la commune de Vannes, dûment convoqué par courrier en date du 3 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. David ROBO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David ROBO, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Michel GILLET, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THÉPAUT, Mme Hortense LE PAPE, Mme Violaine BAROIN, Mme Annaïck BODIGUEL, M. Philippe FAYET, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGÉ, M. Fabien LE GUERNEVÉ, Mme Karine SCHMID, M. Olivier LE BRUN, Mme Virginie TALMON, Mme Christiane RIBES, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, M. Guillaume MORIN, Mme Ana BARBAROT, M. Pierre LE BODO, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Roland FAUVIN, M. Franck POIRIER, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE, M. Benoît RANC, M. Nicolas LE QUINTREC.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Anne LE HÉANFF	donne pouvoir à	M. Fabien LE GUERNEVÉ
Mme Christine PENHOÛËT	donne pouvoir à	Mme Jeanine LE BERRIGAUD
Mme Antoinette LE QUINTREC	donne pouvoir à	Mme Virginie TALMON
M. Patrick MAHÉ O'CHINAL	donne pouvoir à	M. Nadine DUCLOUX
M. Vincent GICQUEL	donne pouvoir à	M. François ARS
Mme Catherine LE TUTOUR	donne pouvoir à	M. Olivier LE BRUN
Mme Caroline ALIX	donne pouvoir à	M. Guillaume MORIN
Mme Odile MONNET	Donne pouvoir à	M. Pierre LE BODO
M. Christian LE MOIGNE	donne pouvoir à	M. Simon UZENAT

ÉTAIT CONSIDÉRÉ ABSENT :

M. Olivier LE COUVIOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ana BARBAROT

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2019
--

Simon Uzenat indique qu'à la relecture du procès-verbal, il note quelques erreurs techniques de retranscription de ses propos concernant le débat d'orientations budgétaires. Il propose de transmettre ses interventions pour correction. Il remercie les agents pour le travail considérable de retranscription du Conseil municipal.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

1.	Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Eau et assainissement - Transfert - Convention	Rapporteur : Gérard THÉPAUT
-----------	--	---------------------------------------

Objet de la délibération :

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a transféré les compétences Eau et Assainissement à Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

Aussi, il est nécessaire de signer, avec Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, une convention détaillée sur le transfert de personnels, d'équipements, de biens matériels et immatériels indiquant les modalités financières et opérationnelles.

Annexe : *Convention Ville de Vannes/ GMVA*

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention relative au transfert des compétences « Eau et Assainissement » à intervenir entre la ville de Vannes et Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, ci-annexée ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

2.	Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Zones d'Activité Economique - Exercice du droit de préemption - Délégation	Rapporteur : Olivier LE BRUN
-----------	--	--

Objet de la délibération :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'agglomération est compétente en matière de zones d'activités. Elle sollicite à présent le bénéfice du droit de préemption urbain sur ces zones, en lieu et place de la commune dans les formes prévues par l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme.

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide de :

- Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones d'activité économique transférées par délibération en date du 3 février 2017 à Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

3.	Dénominations de voies	Rapporteur : Chrystel DELATTRE
-----------	-------------------------------	--

Objet de la délibération :

La commune souhaite procéder à 9 dénominations de voies et espaces publics :

- Tréhuinec : Allée Anna Karina,
- Kerquer : Rue Francisque Poulbot (voir 1), rue Geneviève de Wouilt (voie 2),
- Beaupré-Lalande : Rue Adolphe Beaufrère (voie 1), Allée du Petit Cormelen (voie 2), rue Jacques-Henri Lartigue (voie 3),
- Arcal : Allée de la Métairie d'Arcal,
- Tohannic : Allée Michel Vermersch
- Arsenal : Allée Marie-Angélique Duchemin

Annexe : 9 plans

Débat

Simon Uzenat : je regrette que l'inauguration de l'allée Vermercsh ait eu lieu avant la dénomination. Concernant les nouvelles dénominations, il faudra encore accentuer l'effort de féminisation des voies.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de :

- Retenir ces dénominations pour les voies figurant aux plans ci-annexés ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

4.	Règlement Local de Publicité - Approbation	Rapporteur : Gérard THEPAUT
----	---	---------------------------------------

Objet de la délibération :

Au regard des textes en vigueur, de l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et des conclusions du commissaire enquêteur, la commune doit procéder à des adaptations mineures du projet de Règlement Local de Publicité (RLP).

Annexes :

- Note de synthèse
- Rapport de présentation
- Partie réglementaire
- Annexes diverses

Débat

Franck Poirier : *il est temps de mettre à jour ce règlement local de publicité (RLP), l'actuel datant du début du siècle et en 20 ans, les modes de vie ont changé. Les panneaux d'affichage sont intrusifs, inesthétiques, consommateurs d'énergie. La législation contraint à diminuer la place des espaces publicitaires, le code l'environnement indique que la publicité est considérée comme une « nuisance ». Il faut reconnaître qu'un travail important a été réalisé mais le résultat n'est pas encore satisfaisant, beaucoup de villes font mieux que Vannes.*

Quelques points :

- Taille des panneaux d'affichage : métropole de Grenoble va interdire les très grands affichages, pourquoi avoir gardé ces formats chez nous alors qu'ils dégradent le paysage ?
- La publicité sera soumise à l'extinction nocturne : Lille éteint les publicités lumineuses entre 23h et 7h sur tout le territoire. Pourquoi proposer une extinction que de 1h à 6h ?
- Enseignes temporaires : il est proposé de les installer 3 semaines en amont puis une semaine en après, jusqu'au format 12m², d'autres villes limitent plus l'utilisation de ces enseignes.
- Site patrimonial remarquable : dommage que la publicité soit toujours présente.

Le nouveau RLP ne répond que de manière imparfaite aux principes généraux d'amélioration du cadre de vie, de l'environnement, de réduction des nuisances. Comme d'habitude sur ces sujets la ville manque d'ambition, c'est pourquoi nous nous abstenons.

Gérard Thépaüt : *pour rappel le service urbanisme à mis à jour le PLU, le PSMV puis le RLP. Ce dernier a fait l'objet d'une grande concertation mais la participation des citoyens a été très limitée. La place de la République se trouve désormais dans le secteur sauvegardé, nous y avons maintenu la possibilité d'installer des panneaux électroniques qui sont parfois moins consommateurs que des publicités papier (camion pour acheminer le papier, éclairage LED très peu consommateur...). Ce RLP est équilibré entre les demandes du monde économique et les demandes des citoyens. Lorsqu'il sera appliqué : plus de 50% de la publicité existante sera supprimée.*

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De préciser qu'il sera procédé aux mesures de publicité suivantes :
 - conformément aux articles R. 581-79 du code de l'environnement et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le RLP révisé feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage devant être insérée dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication au recueil des actes administratifs. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;

- conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme de Vannes, ce dernier devant en conséquence être mis à jour conformément à l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme ;
- conformément aux articles L. 581-14-1 alinéa 1 du code de l'environnement et L. 153-22 du code de l'urbanisme, le règlement local de publicité approuvé est tenu à la disposition du public en mairie
- conformément à l'article R. 581-79 du code de l'environnement, le RLP révisé est également mis à disposition sur le site Internet de la commune de Vannes.
- De préciser que la présente délibération et le RLP approuvé seront exécutoires à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information susmentionnées et de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département, à savoir le Préfet du Morbihan ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
39		5	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

5.	Transfert d'office dans le domaine public communal - Engagement de la procédure	Rapporteur : Hortense LE PAPE
-----------	--	---

Objet de la délibération :

La commune est régulièrement saisie pour intégrer des voies privées dans son domaine public. Celles-ci appartiennent à de multiples propriétaires, parfois disparus. Les demandes proviennent d'aménageurs, de lotisseurs, de particuliers ou d'associations libres.

Au vu notamment des problèmes d'entretien et de sécurité que cela représente, il est proposé de remédier à ces situations par la mise en œuvre d'une procédure de transfert d'office telle prévue par le Code de l'urbanisme à l'article L 318-3.

Annexe : liste des voies privées à intégrer et plans correspondants

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide :

- D'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la commune des différentes voies privées ouvertes à la circulation publique répertoriées dans le tableau ci-annexé ;
- D'indiquer que la décision de transfert sera prise par délibération en Conseil municipal après enquête publique ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

6.	Allée Malolepszy – Déclassement de parcelle	Rapporteur : Olivier LE BRUN
-----------	--	--

Objet de la délibération :

Afin de pouvoir procéder à la cession de la maison envisagée au 14 Allée Malolepszy, il convient de constater la désaffectation de certaines parcelles et de les déclasser du domaine public communal

Annexes :

- *Plan de situation*
- *Plan cadastral*

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide de :

- Constater la désaffectation de l'usage public de l'emprise représentée sur le plan joint ;
- Procéder à son déclassement du domaine public communal et décider de son incorporation au domaine privé de la commune ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

7.	Conleau - 14 allée Malolepszy - Cession d'un bien immobilier	Rapporteur : Olivier LE BRUN
-----------	---	--

Objet de la délibération :

Afin de permettre à de jeunes ménages d'accéder à la propriété, la municipalité a mis aux enchères la maison sise au 14 Allée Malolepszy dont elle est propriétaire, selon des critères prédéfinis.

Après mise aux enchères, il convient de procéder à la cession de ce bien.

Annexes :

- *Plan de situation*
- *Plan cadastral*
- *Avis de France Domaine*

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide de :

- Céder à Madame Corgne et Monsieur Goibier le bien sis 14 allée Ghislain Malolepszy, d'une surface habitable de 93 m² sur un terrain de l'ordre d'environ 400 m², conformément au plan joint ;
- Décider que cette cession interviendra au prix de 260 000 € HT ;
- Confirmer que les frais afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- Confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune ;
- Décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 31 décembre 2020 ;
- Autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaires à son exécution dont la réitération de l'acte de vente et plus généralement lui donner tout pouvoir pour signer tous actes et documents nécessaires à la concrétisation de ce projet, à défaut, la commune retrouvera la libre disposition de ce bien.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

8.	Kerjallé - Parcelle en zone naturelle - Acquisition	Rapporteur : Chrystel DELATTRE
-----------	--	--

Objet de la délibération :

Mme Mahéo souhaite céder à titre gratuit à la ville de Vannes, la parcelle boisée et classée en zone naturelle, cadastrée AT 080 d'une surface de l'ordre de 5660 m² située au lieu-dit « Kerjallé » à Vannes. Celle-ci permettra la préservation d'un poumon vert et la création de cheminements doux au cœur de ce quartier et au bénéfice de tous les vannetais.

Annexes :

- *Plan de situation*
- *Plan aérien*

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide :

- D'acquiescer de Madame Mahéo, la parcelle cadastrée sous le numéro 080 de la section AT d'une consistance de l'ordre de 5660 m² ;
- De décider que cette mutation interviendra à titre gratuit ;
- De prévoir que les frais notamment notariés afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de la ville ;
- De confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune ;
- De décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 31 décembre 2021 ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

9.	Lutte contre le frelon asiatique - Soutien financier à la destruction des nids sur le domaine privé pour 2020	Rapporteur : Jeanine LE BERRIGAUD
-----------	--	---

Objet de la délibération :

La commune contribue depuis plusieurs années, en collaboration avec Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique en apportant son aide financière à la destruction des nids. Il est proposé de reconduire ce dispositif en 2020 selon les modalités définies en annexe.

Annexe : *Convention entre la Ville et GMVA*

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide de :

- Décider du versement d'une subvention aux particuliers, aux associations et aux agriculteurs, pour la destruction des nids de frelons, selon les modalités fixées en annexe ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

10.	Forfait post-stationnement - Rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)	Rapporteur : Pascale CORRE
------------	--	--------------------------------------

Objet de la délibération :

Depuis le 1er janvier 2018, l'utilisateur ne règle plus un droit de stationnement, mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant, l'utilisateur ne commet plus une infraction, mais doit s'acquitter du paiement d'un Forfait Post Stationnement (F.P.S.).

Les usagers qui souhaitent contester le bien-fondé du FPS doivent formuler, en premier niveau, un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la ville.

Annexe : bilan 2019 des RAPO

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide de :

- Prendre acte des éléments détaillés du rapport sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires reçus au cours de l'année 2019.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

11.	Contrat de ville - Programmation 2020	Rapporteur : Latifa BAKHTOUS
-----	--	--

Objet de la délibération :

Le contrat de Ville 2015-2020 a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires de Kercado et de Ménimur avec le reste du territoire. Ce dernier a fait l'objet d'un avenant présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2019 permettant d'intégrer les nouvelles orientations nationales et de proroger la durée du contrat de ville jusqu'en 2022.

Annexe : Contrat de ville

<h3>Débat</h3>	
<p>Simon Uzenat : de bonnes actions, de bonnes intentions. Bilan : difficile de se rendre compte de l'efficacité des actions menées car peu d'évaluation. Faiblesse du pilier tranquillité publique, qui mériterait mieux. Vigilance sur une action « Les filles soyez curieuses » : « sensibiliser l'égalité des jeunes femmes... » il faudrait mettre jeunes femmes et jeunes hommes. « Forcer la curiosité » : le terme interpelle.</p>	
<p>David Robo : le pilier tranquillité mérite effectivement d'être amélioré, mais il faut que des associations/ institutions portent ces thématiques. Je salue le travail de la mission locale qui est très proactive sur ces problématiques.</p>	

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver le programme des actions 2020 du contrat de ville, détaillé en annexe ;
- De solliciter de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et des autres partenaires financiers les concours les plus élevés possibles ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

12.	Centre socio-culturel Le Rohan - Contrat de projet 2020-2023	Rapporteur : Latifa BAKHTOUS
-----	--	--

Objet de la délibération :

Les centres socio-culturels de Vannes élaborent, tous les 4 ans, leur projet social qui définit le cadre général de leur intervention et les orientations socio-éducatives prioritaires. Une démarche qui conditionne l'octroi de l'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ainsi que le versement des prestations de service afférentes à cette labellisation.

Il convient d'approuver les orientations du Contrat de projet du Centre socioculturel Le Rohan pour la période 2020/2023.

Annexe : Contrat de projet 2020-2023

<h2 style="margin: 0;">Débat</h2>
<p>Roland Fauvin : dommage que la dénomination « Le Rohan » n'ait été présentée qu'en commission municipale. Quand on regarde les chiffres, il faut être vigilant, la zone d'influence du centre est limitée au secteur proche, dommage pour les habitants plus éloignés car cela rend la dynamique sur le secteur de la Madeleine beaucoup plus difficile. Les locaux de la Madeleine n'étaient utilisés en 2018 qu'à 20%. Pistes d'amélioration : plus de 3 ans après la fusion il aurait fallu être moins frileux sur l'implication des jeunes du CMJ, il faut aller plus loin, même si la qualité de l'offre proposée n'est pas remise en cause.</p>

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver les orientations du Contrat de projet du Centre socio-culturel Le Rohan pour la période 2020/2023 ;
- De solliciter le renouvellement de l'agrément « Centre social » ainsi que toutes les participations financières de la CAF du Morbihan afférentes à cette labellisation ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

13.	Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022	Rapporteur : Jeannine LE BERRIGAUD
-----	---	--

Objet de la délibération :

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat de co-objectifs et de financement pour soutenir l'activité, la création ou le développement de l'offre d'accueil de loisirs pour les 0-17 ans d'un territoire. Il cible en priorité la fonction d'accueil pour les moins de 18 ans et a pour objet de soutenir l'action de la Ville dans ce domaine.

Il convient de procéder à son renouvellement pour la période 2019-2022.

Annexes :

- *Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022*
- *Champs d'intervention*

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide de :

- Donner tout pouvoir au Maire pour signer le contrat « Enfance – Jeunesse » pour la période 2019/2022 et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

14.	Stade Jo Courtel - Extension - Création d'un terrain synthétique	Rapporteur : Michel GILLET
------------	---	--------------------------------------

Objet de la délibération :

Afin de répondre aux besoins du Rugby Club Vannetais (RCV), il est proposé de créer un terrain synthétique éclairé (150 lux) et homologué rugby catégorie D (90 m x 68 m), sur la parcelle située au sud du stade Jo Courtel, connue sous le nom « Ex-Guillo Bois » ainsi que les aménagements nécessaires à son accès.

Annexes :

- *Plan de situation*
- *Plan du projet*

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de création d'un terrain de rugby synthétique homologué catégorie D au sud du stade Jo Courtel ;
- De solliciter des partenaires financiers les concours les plus élevés possibles ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

15.	Complexe sportif de Kercado - Rénovation du stade d'athlétisme	Rapporteur : Olivier LE BRUN
------------	---	--

Objet de la délibération :

Le complexe de Kercado est le site sportif le plus important de la ville. Il intègre de multiples installations couvertes et de plein air dont un stade d'athlétisme composé notamment d'une piste de course de 8 couloirs et d'un périmètre intérieur de 400 m. Il est utilisé quotidiennement par 5 associations sportives vannetaises mais aussi par plusieurs établissements scolaires représentant quelques 4000 heures d'occupation par an.

Il convient de procéder à la rénovation complète de la piste et de ses équipements afin de permettre le maintien d'une homologation nationale.

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide de :

- Rénover la piste d'athlétisme du complexe sportif de Kercado ;
- Solliciter des partenaires financiers les concours les plus élevés possibles;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

16.	Label Terre de Jeux 2024 - Candidature	Rapporteur : Karine SCHMID
-----	---	--------------------------------------

Objet de la délibération :

Dans le cadre des Jeux Olympiques en 2024, l'Etat et le comité d'organisation souhaitent associer les territoires à cet événement planétaire, ainsi la ville de Vannes souhaite déposer une candidature afin d'obtenir le label « Terre de Jeux 2024 » et devenir potentiellement centre de préparation aux jeux olympiques.

Annexe : *Conditions d'utilisation du label terre de jeux*

Débat
Jean-Christophe Auger : <i>sur l'expression « l'Etat français » n'est pas le bon, il aurait fallu mettre l'Etat ou le gouvernement.</i>
David Robo : <i>je vous rejoins, la modification sera faite.</i>

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de :

- Déposer une candidature pour obtenir le label « Terre de Jeux 2024 » ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

17.	Actions Culturelles - Demande de concours financiers	Rapporteur : Gabriel SAUVET
------------	---	---------------------------------------

Objet de la délibération :

La ville de Vannes sollicite l'Etat, la Région, le Département et Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération afin d'obtenir un soutien financier relatif à la diffusion artistique pour les actions évènementielles et culturelles de la commune.

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide de :

- Solliciter pour les actions culturelles mentionnées ci-dessus, le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération au taux le plus élevé possible, au titre de l'exercice 2020 ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

18.	Paysages de Mégalithes - Subvention Ville	Rapporteur : Gabriel SAUVET
-----	--	---------------------------------------

Objet de la délibération :

Dans le cadre de son Projet Scientifique et Culturel (PSC), la ville de Vannes a souhaité se rapprocher de l'association « Paysages de Mégalithes » par le biais d'une contribution financière à l'instar d'autres collectivités du Morbihan, dans le cadre des études préparatoires au dossier de candidature auprès de l'UNESCO.

Annexe : *statuts de l'association « Paysages de Mégalithes »*

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide de :

- Verser à l'association « Paysages de Mégalithes » une subvention annuelle à hauteur de 3 000 € ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

19.	Exposition "Terres et Landes, Paysages de Bretagne" - Partenariat avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan - Convention	Rapporteur : Nadine DUCLOUX
------------	--	---------------------------------------

Objet de la délibération :

La ville de Vannes en partenariat avec Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR) proposera du 17 avril au 20 septembre 2020 au musée des Beaux-Arts, une exposition sur la thématique du paysage de 1850 à 1950, tout particulièrement sur les terres et landes bretonnes.

Il convient à cet effet de signer une convention détaillant les conditions de ce partenariat.

Annexe : *Convention de partenariat entre la Ville et le PNR*

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la ville et le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan concernant l'exposition "Terres et Landes, Paysages de Bretagne" ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

20.	Subventions 2020 à diverses associations	Rapporteur : Latifa BAKHTOUS
-----	---	--

Objet de la délibération :

Comme chaque année, la ville de Vannes souhaite contribuer au fonctionnement d'associations vannetaises qui en ont fait la demande après examen de la commission adéquate.

Il convient d'attribuer les subventions à celles qui en ont fait la demande.

<i>Débat</i>
Bertrand Iragne : <i>comme d'habitude nous nous opposons à l'attribution de subventions aux syndicats.</i>

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'accorder pour l'exercice 2020 aux associations précitées, les subventions telles qu'indiquées ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ne prennent pas part au vote car engagés au sein de l'une des associations concernées:

- *Guillaume MORIN*
- *Jean-Christophe AUGER*
- *Christine PENHOUE*
- *François BELLEGO*
- *Patrick MAHE O CHINAL*
- *Isabelle LE TIEMBRE*

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
36		2	6

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

21.	Contributions directes locales - Vote des taux 2020	Rapporteur : David ROBO
------------	--	-----------------------------------

Objet de la délibération :

La ville de Vannes vote les taux 2020 des contributions directes locales qui n'ont pas augmenté depuis 20 ans.

Annexe : *tableau des taux de contribution directe 2020*

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de :

- Prendre acte du gel du taux de taxe d'habitation ;
- Fixer, comme suit, les taux pour 2020 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 18,42 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48,67 %
- Appliqués aux bases estimées et indiquées précédemment les taux des 3 taxes ménages (Taxe d'habitation, Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) représentent un produit fiscal de 32 900 000 €, tel qu'il figure au Budget.
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Débat

Simon Uzenat : *remarque sémantique, « nous proposons de reconduire », en réalité il n'y avait pas le choix.*

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

22.	Budget Primitif 2020	Rapporteur : David ROBO
-----	-----------------------------	-----------------------------------

Objet de la délibération :

Le budget 2020 est composé d'un budget principal et de 3 budgets annexes (parkings, restaurants et lotissements d'habitation) pour un budget général de 120 128 700 €.

Il convient d'approuver le budget principal et les 3 budgets annexes de la commune pour 2020.

Annexe :

- *Rapport de présentation*
- *Note synthétique*
- *Maquettes (4)*

Débat

Simon Uzenat : *Tout au long de ce mandat lors des délibérations financières nous avons montré nos désaccords. Lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), nous avons exposé une alternance et évoqué des contre-propositions. Depuis 2014, nous avons toujours été sur la même ligne. Ce budget relève des affaires courantes, nous attendrons le 22 mars pour voir comment il sera modifié par la nouvelle majorité*

David Robo : *nous pouvons être fiers de ce dernier budget, la ville se désendette, des investissements forts en matière d'équipements, nous verrons le choix des vannetais au soir du 22 mars mais je confirme nos désaccords.*

Simon Uzenat : *je rappelle qu'en février 2014, nous étions en dessous du niveau actuel de la dette et que vous avez supprimé l'abattement général à la base.*

Nicolas Le Quintrec : *Ce budget s'inscrit dans la continuité des précédents. La suppression de la dotation de solidarité communautaire (DSC) représente une opportunité pour repenser la relation ville/agglomération, qui permettrait d'imaginer une nouvelle manière de fonctionner ensemble, un partenariat d'égal à égal. Concernant l'épargne et l'endettement, nous sommes encore très loin de l'attendu des recettes du casino, vous parliez de 2 millions d'euros à l'époque, nous n'y sommes pas encore.*

David Robo : *je ne crois pas avoir avancé ce chiffre de 2 millions d'euros.*

Nicolas Le Quintrec : *le budget est en recul par rapport à 2019, il confirme donc mon propos du DOB : hormis la reconduction de l'existant (Brizeux, mise sous plis pour les élections...), il ne présente pas d'élan particulier en faveur des politiques publiques. Les dépenses réelles sont stables en %, mais en réalité elles baissent. Le contenu de la programmation 2020 est essentiellement consacré à la rénovation de la chapelle St Yves ou sur des projets déjà annoncé, rien de neuf donc.*

Pierre Le Bodo : *concernant l'annulation de la DSC, nous cherchons ensemble une solution, je tenais à préciser que l'initiative de ce recours venait de votre ami. Cette situation est difficile, mais nous allons faire en sorte que les communes perdent le moins possible, notamment la ville de Vannes. J'espère que nous trouverons un accord, mais ce coup fourré a été organisé par vos amis et jette un froid. La situation veut que nous nous abstenions.*

David Robo : *je rappelle que j'avais soutenu la délibération prise par l'agglomération en 2018, mais David Lappartient garde toute mon amitié.*

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2020 tel qu'il vous est présenté et tel qu'il est détaillé dans le dossier joint au présent rapport ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
29	5	10	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

23.	Subvention d'équilibre et d'équipement aux budgets annexes	Rapporteur : David ROBO
-----	---	-----------------------------------

Objet de la délibération :

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Le budget annexe des parkings nécessite une subvention de fonctionnement pour s'équilibrer.

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe des parkings pour un montant de 317 000 € ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
39		5	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

24.	Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiements 2020	Rapporteur : David ROBO
------------	---	-----------------------------------

Objet de la délibération :

Les autorisations de programme correspondent à des opérations d'investissement exécutées sur plusieurs exercices comptables.

Aussi, il convient de créer l'autorisation de programme « Stade Jo Courtel » d'un montant de 1 150 000 €.

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création de l'opération de programme « Stade Jo Courtel » ;
- De décider que les travaux seront attribués dans le cadre des dispositions du Code des marchés publics, étant précisé qu'une partie d'entre eux sera réalisée par nos services ;
- D'en confier la maîtrise d'œuvre aux services techniques municipaux ;
- De solliciter la participation financière des co-financeurs potentiels pour la réalisation de ce programme ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

25.	Aire de jeux inclusive de Tohannic - Convention de don	Rapporteur : Chrystel DELATTRE
------------	---	--

Objet de la délibération :

Le Rotary Club de Vannes a souhaité verser un don de 8 000 € afin d'aider la Ville dans la création une aire de jeux inclusive, à Tohannic, à destination des enfants de 2 à 12 ans valides ou non.

Il convient de signer une convention dans ce cadre.

Annexe : *Convention entre la Ville et le Rotary Club de Vannes*

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention-type de don entre le Rotary Club de Vannes et la ville ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

26.	Demande de Fonds de Soutien à l'Investissement Local - Opération 2020	Rapporteur : Virginie TALMON
-----	--	--

Objet de la délibération :

La ville de Vannes sollicite l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Plusieurs opérations en investissement concernant les équipements municipaux et les espaces publics sont programmées pour l'année 2020 et répondent aux conditions de ce fond de concours dans les domaines de la mise en accessibilité, la réalisation d'équipements publics et la transition énergétique (remplacement de luminaires).

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide de :

- Solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ces programmes ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

27.	Occupation provisoire du domaine public communal - Chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz - Redevance	Rapporteur : Maxime HUGÉ
------------	--	------------------------------------

Objet de la délibération :

La ville de Vannes fixe, selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur les canalisations particulières de gaz.

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide :

- D'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;
- D'appliquer le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé selon le mode de calcul précité ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

28.	Parcs de stationnements de la République et du Port - Panneaux de jalonnement dynamique - Protocole financier	Rapporteur : François ARS
------------	--	-------------------------------------

Objet de la délibération :

La Ville s'est dotée de quatre panneaux de jalonnement dynamique et d'équipement de communication installés en entrée des parkings en ouvrage situés en centre-ville. Le déploiement de nouveaux panneaux oblige la Ville à demander aux délégataires, Effiparc Centre et Q-Park une participation financière ainsi que la mise à disposition, à titre gracieux, des données de stationnement.

Il convient de signer les protocoles financiers correspondants à ce dossier.

Annexes :

- *Protocole financier Effiparc Centre*
- *Protocole financier Q-Park*

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide :

- D'approuver les participations financières d'Effiparc Centre et Q-Park au déploiement de panneaux de jalonnement dynamique des parcs de stationnement en centre-ville ;
- D'approuver en conséquence les protocoles financiers y étant relatifs ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

29.	Contentieux 2019	Rapporteur : Virginie TALMON
-----	------------------	--

Objet de la délibération :

En l'application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales il vous est présenté le compte-rendu des contentieux en cours engagés par ou contre la commune pour l'année 2019.

Annexe : état des contentieux 2019

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide de :

- Prendre acte des informations jointes relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues en 2019.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

30.	Marché 2019	Rapporteur : Virginie TALMON
-----	-------------	--

Objet de la délibération :

En l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est communiqué la liste des marchés notifiés 2019.

Annexe : liste des marchés 2019

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de :

- Prendre acte de la communication de la liste des marchés publics notifiés en 2019 annexée ci-après.

Débat			
Simon Uzenat : <i>il est fait référence à une étude préalable pour la reconfiguration d'un immeuble en centre ville, à quoi cela correspond-il ?</i>			
David Robo : <i>c'est une action menée dans le cadre de l'action cœur de ville, c'est la reconfiguration de l'Hôtel « Petit fer ».</i>			
Simon Uzenat : <i>Concernant le Gymnase du Foso, des problèmes semblent persister. A quand un usage optimal ? Notamment pour les lycéens.</i>			
Hortense Le Pape : <i>les délais pour ce chantier ont été très bien tenus, la pluie a fait prendre quelques jours de retard mais les problèmes d'étanchéité ont été réglés. Il ouvrira comme prévu fin juin.</i>			
Michel Gillet : <i>les scolaires ont été déplacés au complexe de Kerbiquette, nous pensions pouvoir exploiter la salle pendant les travaux, mais au regard des précipitations cela n'a pas pu être possible mais nous avons trouvé des solutions. Pas de retard sur la livraison.</i>			

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

31.	Soutien à la politique de la réserve opérationnelle	Rapporteur : David ROBO
-----	--	-----------------------------------

Objet de la délibération :

La ville de Vannes entend souscrire à l'effort national en accordant à ses agents réservistes, le bénéfice d'une autorisation d'absence de plein droit pour réaliser ces activités militaires à hauteur de 12 jours maximum cumulés par année civile.

Il convient de signer une convention à cet effet.

Annexe : *Convention Ville/ Etat*

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'absence du personnel réserviste de la commune pour réaliser les activités militaires, à hauteur de 12 jours maximum par année civile ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer la convention afférente et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

32.	Indemnités diverses pour 2020	Rapporteur : David ROBO
-----	-------------------------------	----------------------------

Objet de la délibération :

La Ville définit le montant de remboursement des frais de déplacements pour ses agents ainsi que les modalités de rémunérations des agents recenseurs.

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions relatives aux frais de déplacements ;
- D'approuver les dispositions relatives à la rémunération des agents recenseurs ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

33.	Tableau des emplois - Modifications	Rapporteur : David ROBO
------------	--	-----------------------------------

Objet de la délibération :

La Ville a l'obligation d'ajuster le tableau des effectifs pour répondre à l'évolution de l'organisation de l'administration.

Annexe : *tableau des emplois*

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois conformément à l'annexe jointe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
39		5	5

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

34.	Renouvellement d'un contrat	Rapporteur : David ROBO
------------	------------------------------------	-----------------------------------

Objet de la délibération :

Le poste « Chef de projet urbanisme et aménagement » par voie contractuelle arrive à échéance le 28 février 2020, il convient de renouveler ce contrat dans le cadre de la loi du 26 janvier 1984.

Cette délibération n'appelant pas de remarque, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modalités de renouvellement de contrat de « Chef de projet urbanisme et aménagement » ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
44			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

DECISIONS

Communication des décisions présentées.

MOT DU MAIRE

David Robo : je tiens à saluer nos collègues qui ne sollicitent pas le suffrage de nos concitoyens en mars, merci pour votre engagement, votre passion, vos convictions. Je me réjouis d'avoir présidé cette assemblée et je souhaite bonne chance à tous les candidats.

Simon Uzenat: je m'associe à vos propos. J'ai une pensée pour Lucien Jaffré et vous me permettez de rendre hommage à Micheline Rakotonirina, une vie au service des autres, à la ville, à la région, à l'agglomération. 25 ans d'engagement municipale au service de tous les vannetais.

FIN DE SEANCE

La séance est levée à 19h30.

Le document du Conseil Municipal est à disposition au service des Assemblées.

Date d'affichage :

Date de signature :

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Anna BARBAROT

David ROBO